



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 6 du mois de mars à 11h00**

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : le 28 février 2024

**Présents :** M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, M. Guy ATLE, Mme Lucienne CHARON, Mme Juliette SEGUIN, Mme Danielle COMBES

**Absents ayant donné un pouvoir :** Mme Marie-Henriette ELIE (pouvoir donné à Louis GIBIER), Mme Martine POMARE (pouvoir donné à Mme Christianne COGNEE)

**Absents :** Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, M. Patrice RAIMOND

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Christianne COGNEE

**DEL2024-002 : Marchés publics : constitution d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS dans le cadre du marché public de restauration collective et le lancement de la consultation pour la confection et la livraison des repas en faveur du restaurant scolaire, du Centre de Loisirs, de la Résidence Autonomie et du portage des repas.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 6 mars 2020, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé l'attribution du marché de restauration à la société MEDIREST pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Ce marché de prestation arrivant à échéance le 18 avril prochain, il est envisagé de relancer une consultation comme l'exige le code de la commande publique.

Pour ce faire, il convient au préalable de conclure, et cela conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commande entre la commune et le CCAS dans la mesure où ledit marché satisfait aussi bien au besoin de confection et de livraison de repas pour le

restaurant scolaire et le centre de loisirs mais aussi pour la résidence autonomie et le portage de repas. Cette disposition réglementaire permet ainsi en rationalisant les achats de faire des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le projet de convention soumis à l'approbation du conseil d'administration définit les modalités de constitution du groupement de commande entre la commune et le CCAS et les missions dévolues à chacun. Il est notamment proposé que la commune de Barbâtre assure le rôle de coordonnateur du groupement. Il lui incombera l'organisation de la préparation du marché, de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, de signature et de notification des marchés publics, au nom et pour le compte des membres du groupement.

En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. Chaque membre recevra directement du titulaire du marché, les factures qui le concernent.

Pour ce qui est du lancement d'un nouveau marché de prestation, son objet consiste :

- Pour la commune, en la confection et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire et au centre de loisirs,
- Pour le CCAS, en la confection et la livraison de repas en liaison chaude à la résidence autonomie la Rocterie et au bénéfice du service de portage de repas à domicile.

Ce marché relevant de services sociaux et autres services spécifiques, il sera soumis aux dispositions des articles L. 2123 et suivants du Code de la commande publique.

Pour la commune de Barbâtre, il s'agira de confectionner et de livrer 6700 repas annuels pour le restaurant scolaire et 2100 repas annuels pour le centre de loisirs.

Pour le CCAS de Barbâtre, le nombre de repas à confectionner et livrer est estimé à 22600 pour la résidence autonomie sur la base d'un taux de remplissage de 100 % et à 7500 pour le service de portage de repas à domicile.

Le montant global annuel maximum du marché à bons de commande est estimé à 55 000 € HT pour la commune et 380 000 € HT pour le CCAS.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit jusqu'au 18 avril 2028 et tiendra compte des objectifs de la loi EGALIM.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** à la constitution d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention constitutive de groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Barbâtre ainsi que ses éventuels avenants.
- **DONNE SON ACCORD** à la création d'une commission d'appel d'offre du groupement,

*La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant coordonnateur. Conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est*

*composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative des commissions d'appel d'offres de la Commune et du CCAS.*

**Afin de permettre le fonctionnement de cette commission d'appel d'offres, le Conseil d'Administration**

- **PROCEDE A L'ELECTION PAR UN VOTE UNANIME**, d'un représentant du coordonnateur, membre de la Commission d'appel d'offres du CCAS.

Sont candidats Catherine COESLIER et Christianne COGNEE, toutes deux membres de la Commission d'appels d'offres du CCAS de Barbâtre.

- Catherine COESLIER se propose au poste de représentant du coordonnateur titulaire
- Christianne COGNEE se propose au poste de représentant du coordonnateur suppléant

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :14

Bulletins blancs ou nuls :0

Nombres de suffrages exprimés :14

**Catherine COESLIER, titulaire, et Christianne COGNEE, suppléante, sont élues par 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 VOTE BLANC.**

- **AUTORISE** le lancement du marché de prestation pour la confection et la livraison de repas au bénéfice du groupement de commande,
- **AUTORISE M.** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PUBLIEE

LE

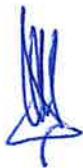
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme,

En Mairie, le 18/03/24

Le Président du CCAS,  
Louis GIBIER



La secrétaire de séance  
Christianne COGNEE

